



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

002 / VOI / 2025

## ARRÊTE

### Réglementant le stationnement et la circulation Rue de Pologne

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise GDK, en date du 10 janvier 2025 pour des travaux de branchement électrique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au giratoire rue de Pologne, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Les travaux se faisant sur le bas coté, au niveau du sens giratoire, la circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte.  
La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Article 4 :** Une pré-signalisation par panneaux AK5, AK3, B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 5 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise titulaire des travaux.

**Article 6 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GDK, 13 rue Saint Jacques, 68110 ILLZACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 7 :** Ces mesures s'appliqueront pendant 10 jours dans la période du 24 janvier au 14 février 2025.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise GDK, 13 rue Saint Jacques, 68110 ILLZACH,

Fait à RIXHEIM, le 14 janvier 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 14 JAN. 2025